



| Nombre de membres afférents au Conseil | En exercice | Membres présents | Pouvoirs |
|--|-------------|------------------|----------|
| 19                                     | 19          | 15               | 3        |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
-----  
COMMUNE DE CORBIGNY

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à 19 h, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 23 juin 2017, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeanine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE  
MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Florent CRUCIFIX, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : MME Aurore LE MENACH,  
MME Solange INNOCENTE a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault  
MME Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à MME Joëlle RAMEAU  
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à M. Stéphane ADAO-NUNES

Secrétaire de séance : MME Joëlle RAMEAU



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Madame Joëlle RAMEAU accepte de remplir cette fonction.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Fixation du montant de la participation financière des personnes à la « journée des aînés » 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

**Ordre du jour modifié**

- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- Retrait des fonctions de deux adjoints au maire ;
- Détermination du nombre des adjoints au maire et de l'ordre des adjoints au maire ;
- Fixation du montant de la participation financière des personnes à la « journée des aînés » 2017
- Questions diverses

**2017/64 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2017-06-23-001 du 23 juin 2017 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017,

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs la dimanche 24 septembre 2017.

Elle précise qu'en vertu de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 19 membres, il faut élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Elle indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MMES. Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, MM. Florent CRUCIFIX, Stéphane ADAO-NUNES.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

La liste déposée et enregistrée est la suivante, elle est composée par :

MME Maryse PELTIER

M. Jean-Paul DELAVault

MME Solange INNOCENTE.

M. Jean-Charles ROCHARD

MME NICOLE FEVRE

M. Gérard MEHU

MME Jeannine WUILLAUME

M. Gérard BELLE-ANNE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 17

La liste candidate remporte la totalité des sièges

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

MME Maryse PELTIER 17 voix, déléguée titulaire

M. Jean-Paul DELAVault 17 voix, délégué titulaire

MME Solange INNOCENTE 17 voix, déléguée titulaire

M. Jean-Charles ROCHARD 17 voix, délégué titulaire

MME NICOLE FEVRE 17 voix, déléguée titulaire

M. Gérard MEHU 17 voix, délégué suppléant

MME Jeannine WUILLAUME 17 voix, déléguée suppléant

M. Gérard BELLE-ANNE 17 voix, délégué suppléant

## 2017/65 : Retrait des fonctions de deux adjoints au maire

Madame le Maire rapporte au Conseil municipal que par arrêté du 28 mars 2014 une délégation de fonctions et de signature avait été accordée à Madame Aurore LE MENACH, quatrième adjointe au Maire, en matière de solidarités entre générations (santé, aînés, écoles, enfance, jeunesse et sports, d'une part et à Madame Fabienne CARDOT, cinquième adjointe au Maire, en matière de culture, d'animation et de valorisation communale, d'autre part.

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 par arrêtés respectifs n° 5416 et n° 5415 du 23 juin 2017 aux délégations consenties à Madame Aurore LE MENACH et à Madame Fabienne CARDOT et précise que ce retrait entraîne l'arrêt concomitant du versement de l'indemnité de fonctions correspondante.

Madame le Maire indique que selon les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Elle rappelle les modalités d'adoption des délibérations prévues à l'article L.2121-21 du code précité qui stipule que le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas maintenir Madame Aurore LE MENACH et à Madame Fabienne CARDOT, respectivement quatrième et cinquième adjointe, dans leurs fonctions d'adjoint au maire.

### **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*Vote : 14    Pour : 12    Contre : 2*

#### **Extrait des débats :**

*Madame le Maire explique que le retrait des fonctions d'adjoints de Mesdames Aurore LE MENACH et Fabienne CARDOT est motivé par le fait que les deux intéressées, ayant des activités professionnelles qui les éloignent de Corbigny, ne peuvent assurer leur rôle d'adjoint comme elles le devraient.*

*L'opposition a estimé que ce point ne la concernait pas et a décidé par conséquent de ne pas participer au vote des délibérations se rapportant d'une part au retrait des fonctions d'adjoint au maire et d'autre part à la détermination du nombre d'adjoints.*

*Madame Fabienne CARDOT s'est défendue en mettant en avant son implication dans la vie de la commune.*

*Madame Chantal PETIT-DUPRAZ est intervenue pour exposer son opinion quant au bien-fondé de maintenir Madame Fabienne CARDOT dans ses fonctions d'adjoint au maire.*

## 2017/66 : Détermination du nombre des adjoints au maire et de l'ordre des adjoints au maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant la décision du conseil municipal, dans sa séance du 30 juin 2017, de retirer les fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe à Madame Aurore LE MENACH et de 5<sup>ème</sup> adjointe à Madame Fabienne CARDOT,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacants deux postes d'adjoint au maire,

Il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoint au maire,

Madame Le Maire indique qu'elle ne souhaite pas que les postes d'adjoints laissés vacants soient maintenus et propose de fixer le nombre de poste d'adjoints à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la suppression des deux postes d'adjoints au maire laissés vacants

FIXE à trois le nombre de postes d'adjoints au maire, le nouveau tableau d'ordre pour les postes d'adjoint au maire s'établit comme suit :

Monsieur Jean-Paul DELAVault, 1<sup>er</sup> adjoint

Madame Solange INNOCENTE, 2<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur Jean-Charles ROCHARD, 3<sup>ème</sup> adjoint

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*Vote : 14 Pour : 13 Contre : 1*

**2017/67 : fixation du montant de la participation financière des personnes à la « journée des aînés » 2017**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une « journée des aînés » à CHAOURCE a été organisée par la commune, les mercredi 28 juin 2017.

Le coût de cette sortie s'élève à 3 712,00 €. Il comprend le transport, le repas au restaurant et la visite des musées.

Madame le maire propose de fixer comme suit le montant de la participation à ladite journée :

- |   |         |
|---|---------|
| - Personnes de 70 ans et plus                 | Gratuit |
| - Conjoint ou accompagnant de moins de 70 ans | 60,00 € |

Neuf personnes de moins 70 ans ayant participé à cette journée, le montant des recettes s'élève à 540 Euros. La somme restant à la charge de la commune est ainsi de 3 172.00 €.

Tableau récapitulatif :

|   |           |
|---|-----------|
| Coût total de la journée                | 3712.00 € |
| Montant des recettes                    | 540,00 €  |
| Somme restant à la charge de la Commune | 3172,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la participation financière des conjoints ou accompagnants de moins de 70 ans à 60 Euros et d'exempter de participation financière les personnes de 70 ans et plus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Questions diverses :

*Monsieur Jean-Paul MAGNON annonce que cette séance est la dernière à laquelle il participe et fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal et du conseil communautaire.*

La séance est levée à 20h15.